

Compte-rendu de la réunion du 30 juin 2014

à Randens

Étaient présents :	AIGUEBELLE	BONVILLARET	MONTSAPEY	RANDENS
<i>Titulaires</i>	Y. TUPINIER R. FRISON	A. BURTIN		J. RICO-PEREZ J. PITTON
<i>Suppléants</i>			J.C. DELRUT	
	MONTGILBERT	ST ALBAN D'HURTIERES	ST GEORGES D'HURTIERES	SAINT PIERRE DE BELLEVILLE
<i>Titulaires</i>	J. DAVID	P. GADROY-LEGENVRE	A. BOUVIER	J. CHOURGNOZ E. BOUCLIER
<i>Suppléants</i>				

La séance débute par l'approbation du compte-rendu de la réunion du 20 mai 2014.
L'ordre du jour est accepté.

1. Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2013

Un exemplaire du rapport ayant été transmis par mail à chaque commune avant la réunion, il n'est fait qu'une présentation succincte du rapport.

Il est rappelé que ce RPQS ne concerne que les communes d'Aiguebelle, Bonvillaret, Montsapey et Randens.

Aucune remarque ou question n'étant formulée, le RPQS 2013 du syndicat est approuvé. Transmission sera faite en préfecture et à chaque commune pour présentation aux conseils municipaux avant le 31/12/14.

2. Tarifs

Le Président rappelle :

- Le Comité Syndical a délibéré le 20 mai 2014 afin de modifier les tarifs de ventes d'eau à appliquer aux abonnés des communes membres du syndicat en 2014.
- Une délibération n'est applicable qu'après la date du visa de la Préfecture.
- Les factures émises en 2014 portent sur l'eau consommée depuis le dernier relevé de compteur effectué en 2013, jusqu'au relevé de compteur effectué en 2014.
- Il n'y a pas eu de relevés de compteurs au moment du changement de tarifs ; on ne peut donc pas connaître la part de consommation soumise aux anciens et aux nouveaux tarifs.
- Les tarifs doivent être connus des abonnés avant le début de la période de consommation.
- Pour les abonnés dont la facture établie en 2014 porte sur la consommation 2013/2014, les tarifs à appliquer sont ceux pratiqués en 2013 (tarifs du syndicat pour les abonnés des communes d'Aiguebelle, Bonvillaret, Montsapey, Randens et tarifs communaux pour les abonnés des communes de Montgilbert, St Georges d'Hurtières, St Alban d'Hurtières, St Pierre de Belleville).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- Les tarifs fixés par délibération du 20 mai 2014 seront appliqués sur la période de facturation du 01/01 au 31/12 /15,
- Pour toute facture émise en 2014, mais portant sur une consommation réalisée avant le 01/06/14, il conviendra d'appliquer les tarifs suivants :

Abonnés des communes de...	Prix du m ³ HT	Location de compteur HT/an	Abonnement HT/an
Aiguebelle	0.90	6.00	8.00 pris en charge par les communes
Bonvillaret			
Montsapey			
Randens			
Montgilbert	0.70	-	25.00 à la charge de l'abonné
St Georges d'Hurtières	1.15	16.00	70.00 à la charge de l'abonné
St Alban d'Hurtières	0.90	16.00	54.00 à la charge de l'abonné
St Pierre de Belleville	0.35 de 1 à 120 m ³ Puis 0.15	15.00	40.00 à la charge de l'abonné
Pour toutes les communes, il convient d'ajouter la taxe « lutte contre la pollution domestique » de l'Agence de l'Eau (0.28 € HT / m ³ et la TVA à 5.5%			

Une information devra être faite auprès des abonnés dans les plus brefs délais. Un document sera donc transmis à chaque commune pour distribution.

3. Questions diverses

3.1. Trésorerie du syndicat

Le syndicat rencontre régulièrement des problèmes de trésorerie que les ouvertures de crédits à court terme ne règlent que temporairement.

Il est rappelé que lorsque les communes avaient la compétence de l'eau, elles équilibraient souvent le budget de l'eau par un apport du budget communal, ce qui n'est plus possible.

D'autre part, le prix de vente actuel du m³ d'eau ne permet pas d'équilibrer le budget de fonctionnement.

Il est donc proposé de demander à chaque commune une participation financière, qui leur sera remboursée dès que la trésorerie le permettra.

Les 4 nouvelles communes ont déjà reçu un appel de fond de 10€ par habitant, comme convenu dans la délibération du 20 mai 2014.

Dans un premier temps, délibération est prise de demander la même participation financière aux 4 autres communes.

Un point sera fait en septembre pour étudier la nécessité de demander un complément à chaque commune.

3.2. Réunion du 17/06/14

Compte-rendu est donné de la réunion du 17/06/14 entre le Président et les deux Vice-présidents.

3.3. Courrier de l'Agence de l'Eau

Information est faite du courrier de mise en demeure de l'Agence de l'eau relatif aux systèmes de comptages des réservoirs.

Dans le courrier, il est fait mention d'un réservoir non-équipé sur la commune de St Pierre de Belleville. Contact est pris avec l'entreprise David pour équiper ce réservoir.

Ce problème concerne également d'autres communes du syndicat.

4.4. Subventions

L'Agence de l'Eau accorde une subvention de 54 440 € pour les travaux de Montsapey (Phase 1) et de 7 863 € pour ceux de Randens (Bouchet).

Pour Montsapey, le Conseil Général n'a toujours pas donné son accord (relancé par courrier le 02/06/14).

4.5. Tarifs « gros consommateurs »

La commune de St Alban interroge le Comité Syndical sur la possibilité d'accorder un tarif préférentiel aux professionnels « gros consommateurs » (agriculteurs, horticulteurs, etc)

Après un tour de table, un accord de principe est donné. Une liste de professionnels concernés devra être dressée pour étudier l'impact financier de ce tarif. Décision définitive sera prise en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Randens, le 1^{er} juillet 2014
Le Président,
José RICO-PEREZ



